

La CFE CGC a souhaité interpeler le Directeur des Ressources Humaines suite à de remontées de salariés de la DSI Orange Caraïbe.

Vous trouverez ci-dessous nos échanges. N'hésitez pas de nouveau à nous tenir informés svp de la suite...

■ Mail destiné à la Direction le 16 février

Bonjour M. Directeur des Ressources Humaines

Merci pour votre retour.

Concernant le télétravail, il y a une petite problématique, voire un léger mensonge ! La preuve :

C'est vrai que le manager a forcément le dernier mot et qu'on ne peut pas lui forcer la main, notamment vis-à-vis de l'organisation de l'activité.

Mais pour la plupart des postes d'une DSI, l'organisation de l'activité semble parfois être un argument assez léger, car la plupart des réunions se font déjà avec des outils de télétravail, les participants étant des prestataires ou des collègues d'Orange France.

La CFE CGC ne perçoit pas la proximité nécessaire pour la plupart des activités d'une DSI. Ce sont d'ailleurs **des métiers à la pointe du télétravail** et des entreprises désincarnées (collaborateurs littéralement éparpillés autour du globe). Cependant il est vrai que le présentiel a ses atouts et est fort appréciable pour certains aspects ou certaines phases.

Vous nous indiquez, M. Directeur des Ressources Humaines qu'il n'y a pas de consigne de la DO Antilles-Guyane à limiter à 2 jours le télétravail. La CFE CGC ne remet pas en cause votre bonne foi, mais il s'avère, ce qui est le point le plus marquant c'est que Directeur du Système d'Information a mentionné **une entente au niveau de la direction** pour s'orienter plutôt vers 2 jours de télétravail par semaine.

Nous avons la preuve que le Directeur du Système d'Information **a écrit** et dit oralement ceci : **je te confirme le dispositif retenu : 2 jours/semaine max soit 8 jours par mois en flexible. C'est ce qui a été validé en CODIR.**

La question qui se pose : Est-ce que le Directeur du Système d'Information n'a pas tendance à se cacher derrière des « directives » officielles du CODIR au lieu d'assumer que c'est bien lui le décideur de cette prise de décision ? Nous sommes en droit de se demander qui dit la vérité sur ce dossier.

En tous les cas, les salariés qui avaient un avenant de 3 jours par semaine de télétravail se sont vu pousser par le Directeur du Système d'Information à descendre à 2 jours par semaine. L'organisation de l'activité a changé à ce point ?

Au pire, cette décision peut être légitime, mais son manque de communication claire et d'accompagnement laisse perplexe.

Le Directeur du Système d'Information mentionnait dans ses mails le souhait de recréer un esprit d'équipe suite à la pandémie qui avait séparé tout le monde ; ça se tient tout à fait, mais **l'une des premières actions est déjà de communiquer plus abondamment et de créer des événements réunissant tout le monde, même de manière virtuelle, comme de simples réunions d'équipe.** Donc faux prétexte.

Un petit rappel important : lors d'une bilatérale avec le Directeur du Système d'Information, nous avons entre autres évoqué le manque de convivialité au sein de ce périmètre. La réponse du Directeur du Système d'Information été, je cite : **Nous planifions un moment de convivialité (petit déjeuner) et matinée d'échange avec l'ensemble des équipes de la DSI.** Quand on perd la mémoire, on perd sa faculté d'imaginer !

Donc, la CFE CGC souhaite rappeler au Directeur du Système d'Information son engagement quant à l'utilisation du budget de convivialité.

D'ailleurs les EI sont deux rendez-vous qui peuvent contribuer à rattraper le manque de lien ou en parler si nécessaire.

Donc pas d'alignement perceptible entre les propos et les actes, l'objectif (esprit d'équipe, créer du lien) et les solutions mises en place (réduire le télétravail, mais pas de communication, de réunion d'équipe fréquente, d'EI avec ses subalternes directs).

M. Directeur des Ressources Humaines, au vu de ses informations, la CFE CGC vous demande de faire en sorte que le Directeur du Système d'Information revoie complètement sa position, et ce afin d'accorder 3 jours de télétravail aux salariés qui le désirent et stoppe immédiatement cette idée de 2 jours max au sein de son service pour tous et toutes.

La CFE CGC va demander une bilatérale au Directeur du Système d'Information pour explication.

Merci pour votre écoute et soutien svp. Le respect des accords étant la base du dialogue social !

■ Réponse de la Direction le 15 février

Bonsoir,

En ce qui concerne les entretiens individuels, **il semble que du retard a été pris en effet dans la conduite des EI au niveau de la DSI.** Un point a été fait avec les managers afin que la situation soit normalisée avant la fin du T1 2022.

Concernant le télétravail, l'accord prévoit en effet jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine définis par avance ou un quota de 12 j par mois. Ces jours de télétravail doivent être fixés en accord avec le manager et dans le respect des nécessités de service. Ils doivent également tenir compte de la dimension collective de l'organisation du travail et du métier concerné.

Aussi, le nombre de jours de télétravail est arrêté en accord avec le manager et matérialisé par avenant. Si certains managers ont validé 2 jours par semaine, c'est sans doute lié à l'organisation de l'activité qui nécessite une proximité.

Bien entendu, il est tenu compte en fonction des situations personnelles (lorsqu'elles sont compatibles avec les nécessités du service) et des recommandations médicales le cas échéant. Cependant, je **vous confirme** qu'il n'y a pas **de consignes de la DO Antilles Guyane pour prescrire un nombre de jours de télétravail déterminé.**

■ Mail destiné à la Direction le 20 janvier

Bonjour M. Directeur des Ressources Humaines,

Je viens d'être contacté par plusieurs salariés d'Orange Caraïbe / DSI qui m'ont informé sur divers points :

Entretien individuel :

- Il s'avérerait que beaucoup de salariés n'ont pas eu un entretien individuel depuis des mois voir pour certains des années.
- L'entretien est un rendez-vous très important. Il permet entre autres de fixer les objectifs, d'évaluer les compétences et l'évolution professionnelle du salarié,

De ce fait, M. Directeur des Ressources Humaines, la CFE CGC vous remercie de bien vouloir recenser les salariés qui n'ont jamais eu d'EI et de les programmer rapidement svp.

Télétravail :

- Sauf erreur de ma part, l'accord sur le télétravail concerne aussi Orange Caraïbe. Ce même accord stipule que le salarié peut faire sa demande de télétravail entre 1 et 3 jours maximum par semaine.
- Comment se fait-il svp que le message passé au sein OC soit que la demande de télétravail ne peut dépasser 2 jours ? Certains salariés ayant vu leurs avenants qui autorisé 3 jours par semaine passer à 2 jours.

Là aussi, M. Directeur des Ressources Humaines, il est impératif que la Direction d'OC respecte les accords et ne décide pas de modifier les règles.

Au moment où nous commençons à échanger sur la négociation « Fusion OC », il est impératif que la Direction d'OC soit en phase avec les accords du Groupe Orange et les respecte à la lettre.

La CFE CGC compte sur votre intervention très rapide svp. Dans l'attente de votre réponse.

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



La CFE CGC reste disponible
pour toute information complémentaire.
N'hésitez pas à contacter vos élus,

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

